

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES COMMUNE DE MERCUER - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019



Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018.

A. MODALITÉS D'ACCÈS

- 1) Les services municipaux périscolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école de Mercuer, à l'exception des enfants scolarisés en Toute Petite Section, pour qui, seul le service de garderie du matin est accessible.
- 2) En début d'année, un dossier de pré-inscription est remis aux familles :
 - ✓ Lettre d'information du Maire.
 - ✓ Fiche de renseignements.
 - ✓ Règlement intérieur des services municipaux périscolaires.
 - ✓ Note d'information importante (seulement cette année, en lien avec la mise en place du nouveau prestataire des repas de cantine).
- 3) La fiche de renseignements doit être dûment complétée, signée et retournée à la mairie par les responsables légaux de l'enfant (par l'intermédiaire de l'école).
- 4) Une attestation d'assurance garantissant responsabilité civile et **individuelle accident** est obligatoire pour les temps scolaires et périscolaires. Pour éviter un doublon, le Maire la demandera au Directeur de l'école en cas de besoin.
- 5) Les parents doivent signaler les informations médicales nécessitant d'être connues par la Mairie, comme les allergies, les prises de médicaments (ventoline, par exemple) ou toute autre raison médicale. Un document sera alors fourni à la famille qui le fera remplir par le médecin de famille.
- 6) En cas de changement de situation ou des renseignements fournis en début d'année, les responsables légaux doivent en informer la Mairie.

B. LA CANTINE

- 1) Inscription
 - L'inscription est obligatoire et engage la famille.
 - Les familles présentent les tickets impérativement pour la semaine suivante, **au plus tard le mardi précédent avant 9h** à la personne en charge de la garderie.
 - **Le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date de présence à la cantine** doivent apparaître sur le ticket repas.
 - En cas d'absence de l'enfant à l'école, les parents informent, **avant 9h**, la personne en charge de la garderie de la durée de l'absence en précisant les jours où il ne mangera pas à la cantine ; **le ou les tickets sont alors rendus aux familles**. Sans appel des parents avant 9h, le repas sera dû. **Téléphone avant 9h : 04 75 93 30 37.**
- 2) Tarifs
 - Des carnets de 10 tickets sont en vente auprès des secrétaires de Mairie pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.
 - Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. **Les espèces ne sont pas acceptées.**
 - Le prix du carnet de cantine est de 40 € pour l'année scolaire 2018/2019.
 - Pour les familles d'au moins 3 enfants scolarisés à l'école de Mercuer et qui fréquentent le service de cantine, le prix du carnet de cantine est de 36€.
 - Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis, par délibération du Conseil Municipal.
- 3) Horaires
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h20.

C. LA GARDERIE

- 1) Inscription
 - Garderie du matin : pas d'inscription.
 - Garderie du soir :
 - ✓ Pour les enfants fréquentant la garderie du matin, l'inscription se fait auprès de la personne en charge de la garderie.
 - ✓ Pour les enfants ne fréquentant pas la garderie du matin, **le ticket de garderie du soir est donné lors du ramassage des tickets dans chaque classe en début de journée.**

2) Tarifs

- Des carnets de 10 tickets sont en vente auprès des secrétaires de Mairie pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.
- Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. **Les espèces ne sont pas acceptées.**
- Le prix du carnet de garderie est de 15 € pour l'année scolaire 2018/2019.
- Le tarif peut être modifié sans préavis, par délibération du Conseil Municipal.

3) Horaires

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.
- Aucun enfant n'est accepté avant 7h30 et les enfants sont récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées (celles renseignées dans la fiche de renseignements) au plus tard à 18h30.
- Le non-respect de ces horaires peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

D. OBLIGATIONS SANITAIRES

- Il n'est accepté aucun enfant malade sur les temps périscolaires. Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.
- Toute contre-indication médicale (allergie, régime alimentaire, etc...) doit être signalée sur la fiche de renseignements du dossier de pré-inscription. Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraînent la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) auprès du Directeur de l'école, signé par les différentes parties concernées (famille - commune - école).
- Le personnel sous la responsabilité de la commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand la famille fournit à la Mairie un document, complété par le médecin de famille qui précise les conditions d'administration du traitement. Le personnel a toujours accès au fichier des élèves et de leurs parents, et à un téléphone, afin de faire face à des situations d'urgence.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15).

E. RESPONSABILITÉS

L'enfant

- Les enfants doivent rester corrects, polis, respecter le personnel encadrant et le matériel mis à leur disposition. Leur comportement doit permettre le bon fonctionnement des services dans le respect des règles de vie collective. En cas de manquement à cet article, une exclusion peut être prononcée.

Les responsables légaux

- Un exemplaire du règlement intérieur est remis dans le dossier de pré-inscription et conservé par la famille. **La fiche de renseignements signée des responsables légaux entraîne l'acceptation du présent règlement.**
- En cas de non-respect du règlement, le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants d'un ou plusieurs services municipaux périscolaires.

La Mairie

- Le Maire :
 - ✓ Met à disposition des locaux et du personnel communal qui assure l'encadrement et la sécurité des enfants inscrits aux services périscolaires.
 - ✓ Veille au respect de la qualité et la quantité des repas proposés à la cantine ainsi qu'au respect des menus affichés pour la semaine.
 - ✓ Prend en considération, dans le cadre d'un PAI, des raisons médicales comme des allergies ou intolérances alimentaires et veille à l'aménagement du service du repas, en rapport à ces exigences. Pour ne pas risquer de nuire gravement à sa santé, le restaurateur ne fournit pas de repas de substitution à un enfant qui présente une allergie ou une intolérance alimentaire. Dans ce cas, un panier-repas préparé par la famille est accepté et servi par le personnel communal.
- À la demande de la famille, le restaurateur peut fournir un repas sans viande ou sans poisson.
- L'équilibre nutritionnel nécessaire aux jeunes enfants est assuré par le restaurateur qui possède les compétences et la responsabilité des repas servis.
- Le personnel communal est en charge d'organiser le bon déroulement des repas : manger de tout, manger dans le calme, devenir autonome (pour les plus petits), vivre un moment en collectivité.
- Les menus sont affichés pour un période de trois semaines. Ils sont également accessibles sur les sites internet de la commune et du prestataire Plein Sud Restauration.
- Le comité de cantine, constitué en début d'année scolaire, assure le bon déroulement du service durant l'année. Il est composé de parents d'élèves (un par classe, nommés par le conseil municipal), d'un représentant du personnel communal en charge de la cantine, d'un représentant du prestataire de service et d'élus.

Le Maire,
Didier BERAL.